

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

Effectif légal : 19
Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars à 20 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 11 mars 2022, à huis clos, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel BERTRAND, Maire.

Présents : MM. Michel BERTRAND, Jocelyne MELIN, Patrick VIRY, Noël QUINANZONI, Danièle CUNY, Laurent MONGAILLARD, Chantal BASTIEN, Régis POIROT, Stéphane RICHARD, Annie DELHUMEAU, Jean-Baptiste POIZAT, Nadège PRZYBYLAK-PAGÉE, Catherine GRANDEMANGE, Gaëlle BOULANGER, Xavier PERRIN, Arnaud VIRY.

Absents excusés : MM. Élixa THIEBAUT donne pouvoir à Stéphane RICHARD, Annie CAPPELE donne pouvoir à Xavier PERRIN, Sébastien GERMAIN donne pouvoir à Mme Gaëlle BOULANGER

Secrétaire de séance : Xavier PERRIN,

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UNE DEMISSION

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 21 février 2022, Madame Hélène ORILLARD l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale et d'ajointe. Il est noté par ailleurs que le conseil rend hommage à son engagement très fort depuis 2008 dans différents domaines en lien avec les actions du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive à compter du 03 mars suite au courrier de Monsieur Le Préfet des Vosges.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Arnaud VIRY, suivant immédiat sur la liste « Dynamisme et sérénité pour bien vivre à Xonrupt » dont faisait partie Madame Hélène ORILLARD lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION — DEL. 12/2022

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° 19 du 27/05/2020 portant création de 5 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° 20 du 27/05/2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 03 mars 2022

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 1 adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : ...Chantal BASTIEN

Nombre de votants : ... 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : ... 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : ... 5

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – DEL. 13/2022**BUDGET PRIMITIF BUDGET GENERAL 2022**

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	2 520 080.20 €
	Recettes	2 520 080.20 €

<u>Investissement</u> :	Dépenses	1 575 089.52 €
	Recettes	1 575 089.52 €

Dont Solde des RAR en recettes d'investissement 6 700.00 €

Dont Solde des RAR en dépenses d'investissement 59 393.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

APPROUVE le budget général 2022

BUDGET PRIMITIF BUDGET CAMPING 2022

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	928 700.58 €
	Recettes	928 700.58 €

<u>Investissement</u> :	Dépenses	631 261.59 €
	Recettes	631 261.59 €

Dont Solde des RAR en recettes d'investissement 160 000.00 €

Dont Solde des RAR en dépenses d'investissement 160 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 pour 4 abstentions

APPROUVE le budget camping 2022

BUDGET PRIMITIF BUDGET EAU/ASS 2022

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	585 892.13 €
	Recettes	585 892.13 €

<u>Investissement</u> :	Dépenses	482 340.54 €
	Recettes	482 340.54 €

<i>Dont Solde des RAR en recettes d'investissement</i>	<i>100 000.00 €</i>
<i>Dont Solde des RAR en dépenses d'investissement</i>	<i>200 300.00 €</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

APPROUVE le budget eau assainissement 2022

BUDGET PRIMITIF SALLE POLYVALENTE 2022

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	30 775.00 €
	Recettes	30 775.00 €
 <u>Investissement</u> :	Dépenses	 9 579.94 €
	Recettes	 9 579.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

APPROUVE le budget salle polyvalente 2022

BUDGET PRIMITIF ACTIVITE FORESTIERE 2022

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	34 695.60 €
	Recettes	34 695.60 €
 <u>Investissement</u> :	Dépenses	 3 330.09 €
	Recettes	 3 330.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants

APPROUVE le budget activité forestière 2022

BUDGET PRIMITIF STATION LE POLI 2022

<u>Fonctionnement</u> :	Dépenses	33 610.68 €
	Recettes	33 610.68 €
<u>Investissement</u> :	Dépenses	245 367.00 €
	Recettes	245 367.00 €
	<i>Dont Solde des RAR en dépenses d'investissement</i>	5 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants
APPROUVE le budget station le Poli 2022

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE – DEL. 14/2022

Pour le financement de besoins ponctuels de trésorerie, il est proposé de renouveler l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire de Xonrupt-Longemer à ouvrir auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel de Strasbourg, une ligne de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 350 000 euros dont les conditions sont les suivantes :

Taux : EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.60 point.

Intérêts : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

Commission : commission d'engagement de 0.10 % sur le montant autorisé, soit 350 € payables à la signature du contrat.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE POUR LA GESTION « CAMPING DU LAC ET DE SON SNACK » – DEL. 15/2022

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 concernant le lancement d'une consultation pour l'attribution de la concession de service pour la gestion du camping et du snack du Lac.

Vu l'ouverture des plis en date du 22 février 2022

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE la concession de service pour l'exploitation du camping et du snack du Lac à Longemer à Monsieur ALBISER CLARIS à dater du 01 avril 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents y afférent, sous réserve d'autorisation des administrations.

APPROBATION DE L'APS CONCERNANT LES TRAVAUX A REALISER SUR LE SITE DE LA STATION DU POLI ET DU TREMLIN ET DEMANDE DE SUBVENTIONS– DEL. 16/2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Sommaire des travaux pour la réalisation d'une liaison nordique et vtt, d'une création d'un espace ludique, l'achat et l'installation d'un fil neige au tremplin.

L'ensemble des travaux et acquisition s'élèvent à 217 187 euros H.T. pour les travaux et installations dont un montant de 22 800 euros HT pour la maîtrise d'œuvre et 1650 euros d'étude.

Une demande de subvention est sollicitée au commissariat au massif des Vosges pour la réalisation de ces travaux au titre du Plan Avenir Montagnes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'A.P.S. présenté,

CONFIE la maîtrise d'œuvre au bureau MTC pour la maîtrise d'œuvre

INFORME que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

SOLLICITE une subvention au commissariat au massif des Vosges pour la réalisation de ces travaux au titre du Plan Avenir Montagnes

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

APPROBATION DE L'APS CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE AU NORMES ELECTRIQUE DES TELESKIS SUR LE SITE DE LA STATION DU POLI ET DEMANDE DE SUBVENTIONS – DEL. 17/2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Sommaire des travaux de réfection électrique des téléskis sur le site de la station du Poli

L'ensemble des travaux s'élève à 77 020.22 euros H.T. pour les travaux

Une demande de subvention est sollicitée à la région grand Est et autres financeurs

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'A.P.S. présenté,

CONFIE la maîtrise d'œuvre au service technique de la mairie

INFORME que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

SOLLICITE une subvention à la région grand Est et autres financeurs

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

APPROBATION DE L'APD CONCERNANT LES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS AVEC RESEAU DE CHALEUR ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Annule et remplace la délibération n°69-2021 – DEL. 18/2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif des travaux d'installation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur selon l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Terranergie selon les préconisations du programme CLIMAXION. L'ensemble des travaux s'élève à 393 939 euros H.T. pour les travaux d'installation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur, d'un montant de 55 000 euros HT pour la maîtrise d'œuvre et les études pour ce projet

Une demande de subvention est sollicitée à la Préfecture des Vosges, au conseil régional, au Feder massif et à d'autres co- financeurs pour la réalisation de ces travaux au titre de plan de relance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'A.P.D. présenté,

CONFIE la maîtrise d'œuvre aux bureaux d'études Terranergie et DIPTIK architectes

INFORME que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

SOLLICITE une subvention à la Préfecture des Vosges, au conseil régional, au Feder massif et à d'autres co-financeurs pour la réalisation de ces travaux au titre de plan de relance.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE ANNEE 2022 – DEL. 19/2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la participation syndicale budgétaire de la Commune au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges qui se monte à la somme totale de : 835,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le montant de la participation au S.M.I.C. auquel adhère la Commune, soit la somme de **835 €** pour l'année 2022 et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022

INDEMNITE COMPENSATRICE AUX AGENTS RECENSEURS POUR FRAIS KILOMETRIQUES – DEL. 20/2022

Pour faire suite au recensement de la population de cette année 2022, Monsieur le Maire propose de dédommager les agents recenseurs de leurs frais kilométriques selon l'arrêté ministériel du 26 février 2019 qui fixe les taux d'indemnités kilométriques voiture à 0,37€ pour moins de 2000 kms.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de régler le montant de l'indemnité kilométrique de 0.37 € aux quatre agents recenseurs pour le recensement de la population de l'année 2022, répartie de la manière suivante :

Madame Marie-Line MOUGEL	49.10 kms	x	0.37 =	18.17€
Madame Sophie QUINANZONI	150 kms	x	0.37 =	55.50€
Monsieur Philippe GEGOUT	150 kms	x	0.37 =	55.50€
Monsieur Robert PELISSIER	430 kms	x	0.37 =	159.10€

ATTRIBUTION DU LOGEMENT DU CAMPING DU DOMAINE DE LONGEMER – DEL. 21/2022

Suite à la vacance du logement 121 route de la Plage 88400 Xonrupt-Longemer la Commission du Logement propose d'octroyer ce logement à Monsieur Benjamin SAUVIAC à partir du 08 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire et président de la régie du camping municipal à signer le bail qui prendra effet au 08 mars 2022 pour un loyer mensuel de 320 €.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS LORRAINE, LA COMMUNE DE GERARDMER ET LA COMMUNE DE XONRUPT-LONGEMER DANS LE CADRE DU PROJET LACS DE MONTAGNE DU MASSIF DES VOSGES POUR 2022 – DEL. 22/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une convention de partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels Lorraine, la commune de Gérardmer et la commune de Xonrupt-Longemer dans le cadre du Projet Lacs de montagne du Massif des Vosges.

Le Partenariat est mis en place pour contribuer à la pérennité de la biodiversité des 3 lacs (Lacs de Gérardmer, Longemer et Retourner). L'objet du partenariat entre le Commune de Gérardmer, la commune de Xonrupt-Longemer et le Conservatoire est de maintenir la dynamique du projet pour l'année 2022, de proposer un accompagnement de la commune par le conservatoire dans l'animation et la maîtrise d'œuvre du projet Lacs et de mettre en œuvre des actions fléchées du planning d'actions en 2022..

La prestation financière du Conservatoire d'Espaces Naturels s'élève à 11 400 euros ttc par an qui sera financée par une subvention de l'agence de l'eau Rhin Meuse à hauteur de 5410 euros, une subvention des fonds propres CEN Lorraine à hauteur de 4350 euros le reste à la charge de chacune des communes de Xonrupt-Longemer et Gérardmer (2280 euros) soit 2280 euros pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de signer la convention de partenariat entre le conservatoire d'espaces naturels Lorraine, la commune de Gérardmer et la commune de Xonrupt-Longemer pour la protection des lacs de montagne.

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette convention.

TARIFS CAMPING 2022 – DEL. 23/2022

Insolites

		Basse Saison			Moyenne saison			Haute saison		
		Du 07/03 au 08/04 Du 26/09 au 21/10 Du 07/11 au 16/12			Du 03/01 au 04/02 Du 09/04 au 08/07 Du 29/08 au 25/09 Du 22/10 au 06/11			Du 05/02 au 06/03 Du 09/07 au 28/08 Du 17/12 au 04/01/2023		
	Nuits	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
Bivouac 2 P	1 nuit	31,82	3,18	35 €	40,91	4,09	45 €	45,45	4,55	50 €
Bivouac 3 P	1 nuit	36,36	3,64	40 €	45,45	4,55	50 €	50,00	5,00	55 €
Chalot 4 P	1 nuit	59,09	5,91	65 €	68,18	6,82	75 €	77,27	7,73	85 €
Chalot 5 P	1 nuit	63,64	6,36	70 €	72,73	7,27	80 €	81,82	8,18	90 €
Lodge Classique 5 P	2 nuits	172,73	17,27	190 €	172,73	17,27	190 €	172,73	17,27	190 €
	5 nuits	409,09	40,91	450 €	409,09	40,91	450 €	409,09	40,91	450 €
	7 nuits	521,82	52,18	574 €	521,82	52,18	574 €	521,82	52,18	574 €
Lodge Confort 5 P	2 nuits	190,91	19,09	210 €	190,91	19,09	210 €	190,91	19,09	210 €
	5 nuits	445,45	44,55	490 €	445,45	44,55	490 €	445,45	44,55	490 €
	7 nuits	579,09	57,91	637 €	579,09	57,91	637 €	579,09	57,91	637 €

Animal dans les locatifs: 10 € / nuit

Villa 2/6 (Classique, PMR ou à étage)

		Basse Saison			Moyenne saison			Haute saison		
		2 nuits minimum			2 nuits minimum			7 nuits minimum / arrivée samedi ou dimanche		
		Du 07/03 au 08/04 Du 26/09 au 21/10 Du 07/11 au 16/12			Du 03/01 au 04/02 Du 09/04 au 08/07 Du 29/08 au 25/09 Du 22/10 au 06/11			Du 05/02 au 06/03 Du 09/07 au 28/08 Du 17/12 au 04/01/2023		
		HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
A la nuit :		81,82	8,18	90 €	100,00	10,00	110 €	145,45	14,55	160 €

Au weekend: 2 nuits	181,82	18,18	200 €	227,27	22,73	250 €	318,18	31,82	350 €
Durant la semaine : 5 nuits	409,09	40,91	450 €	500,00	50,00	550 €	727,27	72,73	800 €
A la semaine: 7 nuits	572,73	57,27	630 €	700,00	70,00	770 €	1018,18	101,82	1 120 €
Nouvel an : 2 nuits (30/12/22- 01/01/23)							590,91	59,09	650 €

Villa 6/8 (Classique, PMR ou à étage)

	Basse Saison			Moyenne saison			Haute saison		
	2 nuits minimum			2 nuits minimum			7 nuits minimum / arrivée samedi ou dimanche		
	Du 07/03 au 08/04 Du 26/09 au 21/10 Du 07/11 au 16/12			Du 03/01 au 04/02 Du 09/04 au 08/07 Du 29/08 au 25/09 Du 22/10 au 06/11			Du 05/02 au 06/03 Du 09/07 au 28/08 Du 17/12 au 04/01/2023		
	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
A la nuit :	109,09	10,91	120 €	136,36	13,64	150 €	168,18	16,82	185 €
Au weekend: 2 nuits	236,36	23,64	260 €	318,18	31,82	350 €	409,09	40,91	450 €
Durant la semaine : 5 nuits	545,45	54,55	600 €	681,82	68,18	750 €	840,91	84,09	925 €
A la semaine: 7 nuits	763,64	76,36	840 €	954,55	95,46	1 050 €	1177,27	117,73	1 295 €
Nouvel an : 2 nuits (30/12/22- 01/01/23)							681,82	68,18	750 €

Animal dans les locatifs: 10 € / nuit

Emplacements

Basse Saison	Moyenne saison	Haute saison	Saison Hiver
Du 07/03 au 08/04 Du 26/09 au 21/10 Du 07/11 au 16/12	Du 09/04 au 08/07 Du 29/08 au 25/09 Du 22/10 au 06/11	Du 09/07 au 28/08	Du 03/01 au 06/03 Du 17/12 au 4/01/23

	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC	HT	TVA 10%	TTC
Emplacement Confort * (2 pers)	18,18	1,82	20 €	22,73	2,27	25 €	29,09	2,91	32 €	25,45	2,55	28 €
Parking Camping-car (2 pers)	16,36	1,64	18 €	18,18	1,82	20 €	25,45	2,55	28 €	25,45	2,55	28 €
Emplacement Sans élec ** (2 pers)	12,73	1,27	14 €	16,36	1,64	18 €	20,00	2,00	22 €	20,00	2,00	22 €
Adulte supp	6,36	0,64	7 €	6,36	0,64	7 €	7,27	0,73	8 €	6,36	0,64	7 €
Enfant (7 à 17 ans)	4,55	0,46	5 €	4,55	0,46	5 €	6,36	0,64	7 €	4,55	0,46	5 €
Enfant (de 3 à 6 ans)	2,73	0,27	3 €	2,73	0,27	3 €	2,73	0,27	3 €	2,73	0,27	3 €
Enfant / Visiteur (- de 3 ans)	Gratuit											
Visiteur (7 ans et plus)	4,55	0,46	5 €	4,55	0,46	5 €	4,55	0,46	5 €	4,55	0,46	5 €
Visiteur (3 à 6 ans)	2,73	0,27	3 €	2,73	0,27	3 €	2,73	0,27	3 €	2,73	0,27	3 €
Animal	1,82	0,18	2 €	1,82	0,18	2 €	1,82	0,18	2 €	1,82	0,18	2 €
Véhicule supp	2,73	0,27	3 €	2,73	0,27	3 €	2,73	0,27	3 €	2,73	0,27	3 €

* Avec accès piscine + 100 m² + électricité 16A

** Du 1/11 au 31/03: exclusivement camping-cars, vans et caravanes, installés sur grand parking stabilisé, accès piscine inclus

** Du 1/04 au 31/10: pour tentes, camping-cars, vans et caravanes, installés sur herbe au fond du terrain, accès piscine inclus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 15 pour et 4 abstentions

DECIDE d'approuver les tarifs du camping ci-dessus à compter du 01 avril 2022

MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DEL. 24/2022

Vu les dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics, prévoyant que la commission d'appel d'offres doit comporter en plus du Maire, président de droit, 3 membres du conseil municipal en qualité de titulaires et 3 membres du conseil municipal en qualité de suppléants,

Vu la démission d'un conseiller et membre titulaire de la commission d'appel d'offres Le Conseil Municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection au scrutin secret du membre titulaire manquant devant composer la commission d'appel d'offre à caractère permanent.

Président : Michel BERTRAND– Maire

Se présentent :

Membres titulaires : - Xavier PERRIN
- Noël QUINANZONI
- Annie DELHUMEAU

Membres suppléants : - Patrick VIRY
- Arnaud VIRY
- Sebastien GERMAIN

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Ont obtenu et sont déclarés élus : par 19 voix pour

Membres titulaires : - Xavier PERRIN
- Noël QUINANZONI
- Annie DELHUMEAU

Membres suppléants : - Patrick VIRY
- Arnaud VIRY
- Sebastien GERMAIN

CONVENTIONNEMENT AVEC L'ANCV POUR LES COUPONS SPORT – DEL. 25/2022

La commune de Xonrupt-Longemer souhaite conventionner avec l'ANCV pour l'ensemble de ces régies, ski, tennis, camping afin de pouvoir accepter comme paiement les coupons sport qui favorise la pratique sportive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

de conventionner avec l'ANCV afin de pouvoir accepter comme paiement les coupons sport pour l'ensemble de ces régies (ski, tennis, camping).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Tableau tour de garde élection présidentielle 10 et 24 avril 2022

Séance levée à 22h18

Le Maire

Michel BERTRAND

le Secrétaire de séance

Xavier PERRIN